

Mis en ligne le 18/09/2024

Objet: Modification du régime de circulation, rue du 8 mai, RD 31, à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une cérémonie religieuse rue du 8 mai à La Suze sur Sarthe, la voie de circulation sera réduite de moitié en vue de créer une zone de protection dédiée aux participants.

En conséquence, le croisement des véhicules ne pourra se faire au niveau de cet aménagement routier implanté entre le numéro 1 et le numéro 5 de la rue du Mai précitée.

ARTICLE 2 : La priorité de passage sera donnée aux usagers venant en direction de Chemiré /Louplande, et sera matérialisée par un panneau C18. Les usagers de la route venant du centre bourg devront laisser le passage aux véhicules venant d'en face, matérialisé par un panneau B 15.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de signalisation prévue à l'article 2, c'est-à-dire le 15 septembre 2024 à 10 heures et prendront fin le jour même à 11 heures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 12 septembre 2024

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

